

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 9 février 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Madame Élixa-Maude Champagne	district N° 7	– Granada
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2026-119 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.2 Octroi de contrats

7.2.4 Contrat de gré à gré avec la firme E3Novo

7.4 Autorisations de signatures

7.4.3 Renouvellement du bail avec l'UQAT pour le terrain synthétique pour deux (2) ans

7.4.4 Renouvellement de l'entente sectorielle de développement du secteur du bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue (ESDBAT) pour une durée additionnelle de trois (3) ans

9. AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

9.1.4 Demande présentée par Mme Johanne Lyrette et M. Jean-Marc Lachaine pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 171 828 (rang St-Cyr) afin de construire une résidence

9.8 Résolution sur l'immigration

13. AVIS DE MOTION

13.1 Règlement modifiant le règlement N° 2023-1237 relatif à la démolition d'immeubles afin de retirer certains immeubles assujettis au règlement par mesure transitoire

14. RÈGLEMENTS

- 14.1 Projet de règlement modifiant le règlement N° 2023-1237 relatif à la démolition d'immeubles afin de retirer certains immeubles assujettis au règlement par mesure transitoire

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Rés. N° 2026-120 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 26 janvier 2026 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

MOUVEMENT DES CŒURS BLEUS

Le conseiller Piel Côté souligne le port du cœur bleu par tous les membres du conseil municipal en solidarité avec les personnes immigrantes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ). Le mouvement des cœurs bleus a été lancé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour dénoncer les effets des changements récents aux politiques migratoires sur les personnes immigrantes déjà établies au Québec. L'UMQ réclame une clause de droits acquis pour les personnes immigrantes ainsi que pour les travailleuses et travailleurs concernés. Le cœur bleu symbolise la solidarité des municipalités envers celles et ceux qui ont choisi de s'établir ici et qui participent à la vitalité de nos milieux de vie.

DOSSIER DE LA FONDERIE HORNE

Le maire mentionne qu'à la suite de la demande du gouvernement du Québec, les membres du conseil municipal sont à la majorité en faveur de la proposition du gouvernement du Québec d'accorder à Glencore sept (7) ans de prévisibilité réglementaire afin d'assurer la stabilité des opérations de la Fonderie Horne. Dans le contexte actuel, la Ville de Rouyn-Noranda croit que c'est un compromis acceptable. La position de la Ville de Rouyn-Noranda a été prise après une discussion entre le maire et le premier ministre François Legault plus tôt dans la journée demandant de connaître la position des membres du conseil municipal à ce sujet.

Le conseiller François Gagné ajoute que la position des membres du conseil municipal est à la majorité, mais pas à l'unanimité. Il rappelle notamment les résultats du questionnaire lors de la consultation publique pour les citoyens du quartier Notre-Dame et de Rouyn-Noranda en prévision de l'autorisation ministérielle en 2022 ainsi que quelques faits et statistiques au sujet de la cible intérimaire de 15 ng/m³ d'arsenic.

Le conseiller Piel Côté rappelle l'importance de l'écoute et du respect dans ce dossier. Il ajoute que la position des membres du conseil municipal n'a pas été facile à prendre.

4 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

5 DEMANDES CITOYENNES

ATTENTION –Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

À tour de rôle, les citoyens souhaitant s'adresser au conseil municipal sont invités à prendre la parole pour s'exprimer sur le dossier de la Fonderie Horne concernant la proposition du gouvernement d'offrir à Glencore une prévisibilité jusqu'en 2033. Des citoyens sont surpris et déçus qu'une position ait été prise avant la période réservée aux demandes citoyennes et plusieurs personnes ressentent de la colère à la suite de la position prise par les membres du conseil municipal. Certains ont mentionné leurs inquiétudes pour leur santé ou la santé de leurs proches en raison de la prolongation du délai pour atteindre la norme et craignent que Glencore ne respecte pas ses engagements. D'autres citoyens ont exprimé leur accord avec la position des membres du conseil municipal. Des employés de la Fonderie Horne ont aussi pris la parole pour nommer leur volonté de participer à ce projet d'amélioration de la qualité de l'air et de l'importance de préserver des emplois de qualité à Rouyn-Noranda, tant pour eux que pour les entrepreneurs qui travaillent régulièrement pour la Fonderie. Les personnes suivantes ont pris la parole :

- ☞ Mme Anne Falardeau
- ☞ M. Tanguy Verret
- ☞ M. Jean-Yves Moreau
- ☞ Mme Gabrielle Izaguirré-Falardeau, parti Virage
- ☞ M. Frédéric Provencher
- ☞ Mme Marianne Saucier
- ☞ M. François Bossé
- ☞ M. Jean-Philippe Rioux-Blanchette
- ☞ Mme Jennifer Ricard-Turcotte
- ☞ Mme Marie-Ève Dallaire
- ☞ M. Benoit Mandeville
- ☞ M. Michel St-Arnault
- ☞ M. Samuel Bouchard
- ☞ M. David Quirion
- ☞ Mme Janique Lemieux
- ☞ Mme Rosalie Chartier-Lacombe
- ☞ Mme Marie-Maude Turcotte
- ☞ Mme Céline Lafontaine
- ☞ Mme Line Bouchard
- ☞ Mme Marie-Ève Gauthier-Arseneault
- ☞ Mme Carolan Cormier
- ☞ Mme Sofia Victoria Zottig
- ☞ Mme Brigitte Arseneault
- ☞ Mme Johanne Alarie
- ☞ M. Laurent Cliche
- ☞ M. Martin Lapierre
- ☞ M. Shawn Smith
- ☞ M. Dannick Charbonneau
- ☞ Mme Julie Côté

6 DÉROGATIONS MINEURES

6.1 8328, route d'Aiguebelle présentée par la Ville de Rouyn-Noranda

Après que la conseillère Élisabeth-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la subdivision projetée de l'actuel lot 6 109 762 de façon à créer deux (2) lots, dont un qui serait enclavé, ce qui est prohibé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 4015 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité », « habitation collective », « services de culture et d'éducation », « services de santé et de services sociaux », « services administratifs », « services professionnels », « services de divertissement et de loisirs » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1939;

ATTENDU QUE la propriété comprend actuellement un talus, la Ville y projetant l'aménagement d'une aire de repos dans le cadre d'un projet d'embellissement de l'entrée du quartier de Cléricy;

ATTENDU QUE la Ville a effectué des démarches pour l'acquisition de cette parcelle de terrain auprès des propriétaires;

ATTENDU QUE la subdivision de la propriété aurait pour effet de créer un lot enclavé, la propriété étant toutefois accessible par un chemin privé passant de la rue du souvenir à la route d'Aiguebelle (en passant devant le centre communautaire, la propriété visée par la présente demande, l'école ainsi qu'une autre propriété privée);

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la subdivision de la propriété de façon à créer deux lots, dont un qui serait enclavé;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-121 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à la subdivision de l'actuel lot 6 109 762 de façon à créer deux (2) lots dont un qui serait enclavé au 8328, route d'Aiguebelle et quant au maintien des lots ainsi créés pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 6 109 762 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 *Gestion du personnel*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.1 *Nominations*

7.1.1.1 *M. Yvan Pépin, technicien en inspection immobilière*

Rés. N° 2026-122 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que **M. Yvan Pépin** soit nommé en tant que technicien en inspection immobilière, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 2 mars 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit celui prévu à la convention collective du SFCF, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la classe 30.

ADOPTÉE

7.1.1.2 *Mme Kim Lepage, technicienne à l'émission des permis*

Rés. N° 2026-123 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que **Mme Kim Lepage** soit nommée en tant que technicienne à l'émission des permis, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 10 février 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCF, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit celui prévu à la convention collective du SFCF, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classe 41,5.

ADOPTÉE

7.1.2 *Embauche de M. Marc Beaulé, technicien en inspection immobilière*

Rés. N° 2026-124 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que **M. Marc Beaulé** soit embauché en tant que technicien en inspection immobilière, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 16 février 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCF, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit celui prévu à la convention collective du SFCF, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 4 de la classe 30.

ADOPTÉE

7.2 *Octroi de contrats*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.2.1 *Entretien ménager du Théâtre du cuivre*

Rés. N° 2026-125 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à l'entreprise **9376-8042 Québec inc. (Gaétan Mathieu)** le contrat relativement à l'entretien ménager du Théâtre du cuivre pour une durée de sept (7) mois au montant de 63 715,33 \$ (taxes incluses).

Que la cheffe de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2 Modernisation de l'éclairage des terrains sportifs

Rés. N° 2026-126 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soit octroyé de gré à gré la firme **Énergère inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage de différents terrains sportifs du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda au montant total de 499 995,12 \$ (taxes en sus) comprenant des coûts accessoires aux travaux de 22 854,98 \$ (taxes en sus).

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.3 Acquisition de pots pour des arbres pour les célébrations du centième

Rés. N° 2026-127 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Pot Urbain inc.** pour l'acquisition de quarante (40) pots urbains destinés à la plantation d'arbres au montant de 79 413,12 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.4 Contrat de gré à gré avec la firme E3Novo

Rés. N° 2026-128 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à la firme **E3 Novo Conseils inc.** le contrat d'accompagnement stratégique concernant la réalisation de projets d'énergie renouvelable au montant de 34 125,00 \$ (taxes en sus).

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.3.1 Vente du lot 6 714 646 au cadastre du Québec (27, avenue Desneiges) à Mme Anne Bégin (maison mobile)

Rés. N° 2026-129 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Anne Bégin** le lot 6 714 646 au cadastre du Québec (27, avenue Desneiges) pour un montant de 31 260,60 \$ (taxes en sus) à des fins résidentielles (maison mobile).

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- **Aménagements** : Seule l'habitation unimodulaire (maison mobile) est autorisée sur le lot. Tous les travaux d'aménagement ou de construction à être réalisés sur le terrain (à la suite de l'obtention d'un permis à cet effet) devront être exécutés de manière à n'entraver d'aucune façon l'écoulement naturel des eaux.
- **Garantie** : L'acquéreur atteste avoir visité et inspecté le terrain et s'en déclare satisfait. La Ville de Rouyn-Noranda n'offre aucune garantie sur la qualité ou la composition des sols. La vente exclut la garantie légale de qualité contre les vices cachés et s'effectue aux risques et périls de l'acquéreur.
- **Servitudes** : Lorsque requis, les acquéreurs, leurs ayants droit, leurs liquidateurs ainsi que tout propriétaire subséquent devront céder gratuitement toutes les servitudes ainsi que les droits de passage ou de non-construction reliés au lot acquis pour les services municipaux ou d'utilités publiques (ex. : fils électriques, conduites de gaz, d'aqueduc ou d'égout, etc.) :
 - Une servitude de vue en faveur de la maison mobile située au 27, avenue Desneiges (lot 6 714 646) sera incluse à l'acte de vente afin de régulariser la distance entre le lot 6 714 647 (26, avenue Desneiges) et les des deux (2) ouvertures (fenêtres) localisées du mur nord-est de la résidence située au 27, avenue Desneiges, tel qu'identifié par le plan d'arpenteur;
 - Une servitude de vue en faveur de la maison mobile située au 28, avenue Desneiges (lot 6 714 648) sera incluse à l'acte de vente afin de régulariser la distance entre le lot 6 714 646 (27, avenue Desneiges) et les cinq (5) ouvertures (fenêtres) localisées du mur nord-est de la résidence située au 28, avenue Desneiges, comme identifié par le plan d'arpenteur;
 - L'acte de vente comprendra également une servitude de passage et de non-construction d'une largeur de 3 mètres en façade du terrain en faveur de la Ville pour protéger les conduites municipales de la Ville localisées à cet endroit.
- **Frais de notaire** : L'acquéreur assume les frais de préparations de l'acte notarié.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

7.3.2 Vente du lot 6 518 419 au cadastre du Québec (avenue Bonapace) à 9228-3761 Québec inc. afin de construire un bâtiment commercial et industriel de type « entrepôt, garage et bureau »

Rés. N° 2026-130 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente du lot 6 518 419 au cadastre du Québec (avenue Bonapace)**, appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda, à **9228-3761 Québec inc.** afin de construire un bâtiment commercial et industriel de type « entrepôt, garage et bureau »; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4 Autorisations de signatures

7.4.1 Entente avec le Club de ski de fond Évain inc. aux fins d'aménagement d'un parc favorisant l'apprentissage du ski de fond sur une partie du lot 4 171 219 (avenue de l'Église)

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-131 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente avec le Club de ski de fond Évain inc. aux fins d'aménagement d'un parc favorisant l'apprentissage du ski de fond sur une partie du lot 4 171 219 au cadastre du Québec (avenue de l'Église)** pour une durée de cinq (5) ans (débutant à la date de la réception de l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - CPTAQ).

Que le Club de ski de fond Évain inc. soit autorisé à déposer une demande auprès de la **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)** afin d'obtenir les autorisations requises pour l'aménagement d'un parc favorisant l'apprentissage du ski de fond sur une partie du lot 4 171 219 au cadastre du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.2 Convention et servitude à intervenir entre la Ville de Rouyn-Noranda et Énergir, s.e.c. pour la conduite de gaz sur les lots 4 847 767 et 6 537 303 au cadastre du Québec

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-132 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention et la servitude à intervenir entre la Ville de Rouyn-Noranda et Énergir, s.e.c. pour la conduite de gaz naturel sur les lots 4 847 767 et 6 537 303 au cadastre du Québec (avenue de l'Hydro)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.3 Renouvellement de l'entente de location avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) pour le terrain synthétique pour deux (2) ans

Après explication par le directeur général, le conseiller François Gagné mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son lien avec l'organisme (UQAT) et les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-133 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Piel Côté et résolu (abstention de M. François Gagné) que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement de l'entente de location avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)** pour le terrain synthétique pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} mars 2026 au 29 février 2028; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.4 Renouveau de l'entente sectorielle de développement du secteur du bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue (ESDBAT) pour une durée additionnelle de trois (3) ans

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda accorde une grande importance au secteur bioalimentaire pour le développement économique du territoire de la Ville/MRC, ainsi que pour l'ensemble de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE par le biais de la présente entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'assurer le développement performant du secteur bioalimentaire témiscabibien par la réalisation de projets en concordance avec les besoins spécifiques déterminés par les différents acteurs gouvernementaux et municipaux, les organismes et les partenaires concernés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-134 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la convention relative à l'**entente sectorielle visant le développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2026-2029**.

Que la contribution financière de la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2026-2029 soit puisée à même le Fonds Régions ruralité (FRR) volet 2 – Développement territorial.

Que M. Maxime Gauthier, aménagiste, soit désigné à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda au comité directeur de l'entente sectorielle bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demande d'autorisation d'événement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 Fête des voisins de Bellecombe et course de Bellecombe

Rés. N° 2026-135 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu

qu'autorisation soit accordée à la Corporation de développement sociocommunautaire du quartier de Bellecombe pour la tenue de la « **4^e édition de la fête des voisins et de la course de Bellecombe** » le 30 mai 2026 de 7 h à 16 h (incluant le montage et le démontage).

Que pour cette occasion soit accordée l'utilisation d'équipement de cuisson (BBQ), l'installation de chapiteaux et de jeux gonflables dans le stationnement et dans le terrain de balle.

Qu'à cette occasion, autorisation soit également accordée pour la tenue de la course de Bellecombe dans le rang de Sainte-Agnès, le chemin Larose et le rang Cliche de 9 h à 11 h30 ainsi que l'installation d'affiches de kilométre et de directions à suivre.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de nourriture et de boissons alcoolisées à l'extérieur, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 Demande présentée par Mme Camille Gingras et M. Cédéric Godbout-Parent pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 209 044 (chemin England) afin de construire une résidence

ATTENDU QUE la demande présentée par Mme Camille Gingras et M. Cédéric Godbout-Parent concernant le lot 5 209 044 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 0,748 hectare, situé en bordure du chemin England dans le secteur du Lac-Dufault, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU que les demandeurs sont actuellement engagés dans un processus d'acquisition de l'entreprise « Pépinière Aiken » localisée sur le lot et visent à l'exploiter;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande a fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole en 1993, suivant l'ordonnance de la Commission (dossier N° 208536) et se retrouve entièrement enclavé dans la zone non agricole;

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,15 hectare sur une partie du lot visé afin d'y permettre la construction d'une résidence facilitant ainsi la gestion de l'entreprise;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, le lot visé repose sur des sols dont le potentiel agricole est de classe 7 avec des limitations principalement reliées au relief du milieu et à la présence de roc.</p> <p>La topographie fortement accidentée, caractérisée par des pentes abruptes et un relief très vallonné, constitue un obstacle majeur à toute activité agricole.</p> <p>La propriété visée par la demande est enclavée par la zone blanche, aucun autre usage agricole n'est à proximité.</p>
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Il n'y a pas de possibilité additionnelle pour une utilisation agricole sur la parcelle visée. Les serres occupent la majorité de la superficie du lot.
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	L'ajout d'une résidence sur ce lot n'a aucun effet sur le potentiel agricole ni sur celui des terrains avoisinants.
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	Aucun effet. Le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	<p>Il est à noter que Rouyn-Noranda est une Ville-MRC résultant de la fusion de 16 anciennes municipalités. Ainsi, sa superficie est très étendue.</p> <p>Il nous est impossible d'obtenir le portrait complet des emplacements disponibles à l'extérieur de la zone agricole.</p>
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Le lot visé est situé à l'intérieur de l'affectation agroforestière complètement entourée d'affectations non agricoles. L'ajout d'une résidence n'aura aucun impact sur la communauté agricole du secteur puisqu'elle est inexistante.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables	Ne s'applique pas.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Ne s'applique pas.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Ne s'applique pas.
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Historiquement, le propriétaire exploitait l'entreprise à proximité de sa résidence qui y était voisine, rendant la construction d'une maison sur le site non pertinente à l'époque. Cette résidence n'étant pas incluse dans la vente de l'entreprise, les repreneurs ont besoin de construire leur résidence sur le lot pour s'investir pleinement dans leur acquisition. Sans l'autorisation, ils ne pourront pas construire et ils seraient contraints de gérer l'exploitation à distance.

ATTENDU QU'il n'y a aucune activité agricole à proximité puisque la propriété est enclavée dans un secteur en dehors de la zone agricole permanente et très près de la limite du périmètre urbain de la ville;

ATTENDU QU'il n'y a plus d'espace additionnel sur le lot pour la pratique des activités agricoles;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-136 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **Mme Camille Gingras et M. Cédéric Godbout-Parent** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,15 hectare du lot 5 209 044 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 0,748 hectare, situé en bordure du chemin England dans le secteur du Lac-Dufault, à Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.2 *Demande présentée par M. Émilien Pépin pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 644 904 (boulevard Rideau) afin de construire un abri*

ATTENDU QUE la demande présentée par M. Émilien Pépin concernant le lot 4 644 904 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 42,64 hectares, situé en bordure du boulevard Rideau dans le quartier de Rollet, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,2 hectare sur une partie du lot visé;

ATTENDU QUE la demande vise à construire un abri sommaire d'une superficie de 30 m² sur le lot visé afin de faciliter les travaux de sylviculture sur la propriété;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, la propriété comprend des sols de classes 4 et 7, chacun représentant environ 50 % de la superficie.</p> <p>Les sols situés à l'est de la propriété sont de classe 7, tandis que le reste des terrains entourant la propriété sont constitués de sols de classe 4. Les lots voisins sont majoritairement boisés ou en friche depuis plus de cinq (5) ans, à l'exception du lot situé au sud de la propriété, qui est en culture.</p>
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<p>Les espaces visés par la demande sont boisés et en plantation. La plantation où la demande a été localisée a été effectuée lors des dix (10) dernières années, en consultant les photographies aériennes.</p>
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	<p>Le propriétaire pratique la sylviculture sur son terrain. Il entretient une plantation depuis dix ans.</p> <p>Le lot voisin au sud est une ferme d'élevage avec plus de 50 bovins de boucherie. Celle-ci se trouve toutefois à plus d'un kilomètre de l'espace visé par le demandeur.</p> <p>La demande n'aurait aucun impact sur le développement des activités agricoles existantes et potentielles sur les lots voisins.</p>
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	<p>Aucun effet.</p>
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	<p>Il est à noter que Rouyn-Noranda est une Ville-MRC résultant de la fusion de 16 anciennes municipalités. Ainsi, sa superficie est très étendue.</p> <p>Il nous est impossible d'obtenir le portrait complet des emplacements disponibles à l'extérieur de la zone agricole.</p> <p>La demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes étant donné que le propriétaire souhaite construire un abri sommaire pour faciliter ses travaux de sylviculture.</p>
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	<p>La demande est située dans l'affectation agroforestière. Le milieu est caractérisé par la présence d'une résidence au nord de la propriété et d'une ferme d'élevage au sud. Le reste des lots entourant la propriété sont boisés. Quelques plantations sont présentes dans le secteur.</p> <p>La pratique de la sylviculture par le propriétaire n'affectera pas le potentiel agricole du secteur et l'implantation d'un abri sommaire conforme à la réglementation municipale n'occasionnera pas de nouvelles contraintes pour l'exploitation agricole au sud.</p>
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	<p>Ne s'applique pas.</p>
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables	<p>Ne s'applique pas.</p>

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Ne s'applique pas.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Ne s'applique pas.
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra pas construire un abri sommaire d'une superficie de 30 m ² .

ATTENDU QUE le potentiel agricole est faible considérant la nature des sols;

ATTENDU QU'il y a peu d'activité agricole présente dans le secteur;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-137 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **M. Émilien Pépin** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,2 hectare du lot 4 644 904 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 42,64 hectares, situé en bordure du boulevard Rideau dans le quartier de Rollet, à Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.3 *Demande présentée par IAMGOLD Corporation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie de plusieurs lots afin d'effectuer des forages d'exploration minière*

ATTENDU QUE la demande présentée par IAMGOLD Corporation concernant les lots 4 820 398, 4 820 399, 4 820 405, 4 821 231, 4 821 234 et 4 821 235 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'ensemble des lots visés par la demande représente une superficie de 197,1 hectares et est situé en bordure du rang du Parc dans le quartier de Destor, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 1,92 hectare sur des parties des lots visés;

ATTENDU QUE le projet vise la réalisation de forages d'exploration minière sur les droits exclusifs d'exploration minière détenus par IAMGOLD Corporation dans le secteur, incluant la préparation de six (6) plateformes de forage d'un diamètre de 20 m ($\approx 314 \text{ m}^2$ chacune) et de chemins d'accès de moins de 5 m de largeur;

ATTENDU QUE l'entreprise devra obtenir l'autorisation des propriétaires des lots visés avant de circuler sur le terrain ou d'y effectuer des travaux;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, les propriétés visées au nord du rang du Parc possèdent des sols de classes 4 et 7 à parts égales.</p> <p>Pour les propriétés localisées au sud du rang du Parc, ce sont des sols qui sont pour la majorité de classe 4, à l'exception d'une petite superficie de classe 7 et organique.</p> <p>Les propriétés du secteur, majoritairement boisées avec quelques friches et plantations, sont aussi caractérisées par une forte présence de milieux humides, ce qui limite grandement leur potentiel agricole.</p> <p>Quelques petits espaces en cultures sont présents sur le lot privé 4 820 399 et au sud de celui-ci.</p>
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<p>Les espaces visés par la demande sont boisés et en plantation. Il y a des possibilités sylvicoles sur les lots visés. L'emplacement des travaux touchera uniquement des espaces boisés ou en friches datant de plus de cinq (5) ans.</p>
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	<p>La propriété au sud du lot 4 820 399 est en partie en culture, mais les travaux visés n'apporteront pas de nouvelles contraintes.</p> <p>Le bâtiment agricole le plus près est un bâtiment d'écurie pour quelques chevaux sur le lot voisin du lot 4 821 231. Les travaux visés n'apporteront toutefois pas de nouvelles contraintes à ce type de bâtiment.</p>
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	<p>Aucun effet.</p>
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	<p>Non applicables, les travaux sont temporaires et ne limiteront pas le développement de l'agriculture ou de la sylviculture.</p>
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	<p>La demande est située dans l'affectation agroforestière. La demande ne vient pas modifier l'utilisation des lots étant donné que ce sont des travaux temporaires.</p>
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	<p>Ne s'applique pas.</p>

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables	Ne s'applique pas.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Ne s'applique pas.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Ne s'applique pas.
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra pas effectuer ses forages.

ATTENDU QU'il n'y a pas d'activité agricole à proximité des emplacements visés par la demande;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel au reboisement des espaces déboisés émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-138 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **IAMGOLD Corporation** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 1,92 hectare d'une partie des lots 4 820 398, 4 820 399, 4 820 405, 4 821 231, 4 821 234 et 4 821 235 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 197,1 hectares, située en bordure du rang du Parc dans le quartier de Destor, à Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.4 Demande présentée par Mme Johanne Lyrette et M. Jean-Marc Lachaine pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 171 828 (rang St-Cyr) afin de construire une résidence

ATTENDU QUE la demande présentée par Mme Johanne Lyrette et M. Jean-Marc Lachaine concernant le lot 4 171 828 au cadastre du Québec, dont ils sont propriétaires, représentant une superficie de 0,9197 hectare, situé en bordure du rang St-Cyr dans le quartier d'Évain, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'une autorisation a été octroyée en 1990 (dossier N 166322) d'une superficie de 0,3153 hectare pour la construction d'une résidence et que celle-ci a été achevée en 2024;

ATTENDU QUE la demande vise le lotissement de la propriété en trois (3) lots distincts de 0,3065 hectare afin d'en faire une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie totale de 0,9197 hectare;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent subdiviser la propriété visée en trois (3) parties afin d'ajouter un emplacement résidentiel de chaque côté de leur résidence actuelle;

ATTENDU QUE deux (2) acquéreurs se sont manifestés pour les deux (2) lots créés;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

ATTENDU QUE la demande a été analysée par la CPTAQ et qu'une orientation préliminaire favorable a été émise;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du lot créé par la demande est limité en raison de son type de sol puisque sa superficie est constituée pour la totalité de sols de classe 7, soit n'offrant aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent.
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les lots visés par la demande sont boisés, les possibilités d'utilisation du lot pour la culture sont limitées. La faible superficie limite également la possibilité sylvicole sur les lots créés. Une résidence est déjà implantée dans la partie centre de la propriété.
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	L'implantation d'une résidence à cet endroit aurait peu d'impact sur les activités agricoles puisque plusieurs résidences sont déjà construites sur les lots voisins. Toutefois, le lot au nord est en pâturage et une nouvelle construction sur le nouveau lot plus à l'est pourrait amener de nouvelles distances séparatrices pour les activités d'épandage pouvant être effectuées dans le champ.
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	Aucun effet. Le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.

Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

<p>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</p>	<p>Il est à noter que Rouyn-Noranda est une Ville-MRC résultant de la fusion de 16 anciennes municipalités. Ainsi, sa superficie est très étendue.</p> <p>Il nous est impossible d'obtenir le portrait complet des emplacements disponibles à l'extérieur de la zone agricole.</p> <p>Le pôle urbain, où se retrouve la majorité des emplois et des infrastructures, est localisé au centre de la MRC. Le quartier d'Évain est prisé pour la construction résidentielle considérant sa proximité avec le pôle urbain. Ainsi, les emplacements disponibles en zone blanche sont restreints.</p>
<p>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</p>	<p>Le lot visé est situé à l'intérieur de l'affectation agroforestière dans un secteur avec un pâturage au nord. La construction d'une résidence aurait peu d'impact sur l'homogénéité de la communauté, mais pourrait apporter de nouvelles distances séparatrices avec le lot au nord.</p>
<p>7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<p>8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables</p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<p>9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<p>10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie</p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<p>11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée</p>	<p>Ne s'applique pas.</p>

Autres éléments à considérer	
<p>1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé</p>	<p>Conforme</p>
<p>2° Conformité du projet à la réglementation municipale</p>	<p>Conforme</p>
<p>3° Les conséquences du refus pour le demandeur</p>	<p>Le demandeur ne pourra pas diviser les terrains afin de permettre la construction de résidences sur les nouveaux terrains résultant du lotissement.</p>

ATTENDU QUE le lot au nord-est en pâturage et une nouvelle construction sur le nouveau lot plus à l'est pourraient amener de nouvelles distances séparatrices pour les activités d'épandage pouvant être fait dans le champ;

ATTENDU QUE la demande contribuerait à morceler un secteur utilisé à des fins agricoles;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda a émis un avis défavorable à la demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-139 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle n'appuie pas la demande de **Mme Johanne Lyrette et M. Jean-Marc Lachaine** visant l'aliénation et l'utilisation non agricole de trois (3) parcelles de 0,3065 hectare sur le lot 4 171 828 au cadastre du Québec, afin de créer trois (3) lots résidentiels totalisant une superficie de 0,9197 hectare, localisés le long du rang St-Cyr dans le quartier d'Évain à Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 Aide financière à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de l'entente sectorielle visant la réalisation de projets favorisant le développement durable de la Ville de Rouyn-Noranda 2023-2027

Après explication par la greffière, le conseiller François Gagné mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son lien avec l'organisme (UQAT) et les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente sectorielle de développement en partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et Services Québec le 27 mars 2024 (résolution N° 2024-272);

ATTENDU QUE le 18 février 2025, le comité de gestion de l'entente sectorielle de développement a adopté un cadre de gestion et un plan d'action;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a délégué au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) la gestion administrative de l'entente sectorielle de développement et que la Ville approuve l'analyse et les recommandations qui lui sont soumises par le CLDRN;

ATTENDU QUE tous les partenaires de l'entente sectorielle de développement doivent approuver la recommandation du mandataire (Ville) pour qu'un promoteur puisse recevoir une aide financière;

ATTENDU QU'après avoir obtenu les approbations requises, la coordonnatrice des relations avec le milieu est autorisée à signer les conventions d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle de développement (résolution N° 2025-370);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-140 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Stéphane Girard et résolu (abstention de M. François Gagné) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse à l'**Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (Confluences.lab)** un montant correspondant à 90 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu' à concurrence de 240 000 \$ pour le développement d'un produit d'appel numérique artistique et culturel dans le cadre de l'entente sectorielle de développement visant la réalisation de projets de développement durable 2023-2027.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 Contribution financière à la Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue pour la 16^e édition du Souper Homard

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-141 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu qu'un montant de **2 500 \$** soit versé à la **Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue** pour la 16^e édition du souper « Homard & vino 2026 »; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 Programme de soutien aux projets culturels - appel du 15 janvier 2026

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-142 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que dans le cadre du **Programme de soutien financier aux projets culturels – Appel du 15 janvier 2026**, une subvention soit accordée aux organismes ci-après mentionnés pour la réalisation des projets suivants :

ORGANISME	TITRE, DESCRIPTION ET DATES DU PROJET	MONTANT RECOMMANDÉ
0721-P Agora des arts	[5752 - Les Petits Bonheurs de l'Agora] Dans le cadre du Festival Petits Bonheurs, nous souhaitons inviter gratuitement trois (3) groupes de CPE à assister à une création unique conçue par des artistes de Rouyn-Noranda. Pour ce faire, nous réunirons quatre créateur.trice.s afin de créer, en l'espace de quatre (4) jours, une œuvre théâtrale d'environ vingt (20) minutes destinées aux enfants de 2 à 4 ans.	3 000,00 \$
0739-P Petit Théâtre	[5754 - Improvisatorium soirée intergénérationnelle] L'improvisatorium, cinq (5) soirées d'improvisations ludiques où adultes et adolescent-e-s peuvent se rassembler pour partager des moments de rire et de créativité devant un auditoire enthousiaste dans le but de recréer un rendez-vous mensuel intergénérationnel et de mettre en valeur les talents locaux et régionaux qu'ils soient des improvisateurs de la relève ou des improvisateurs aguerris en collaboration avec le milieu scolaire.	4 000,00 \$
0780-M MA Musée d'art	[5755 - Ruche d'art - volet 2 : Intégration et inclusion dans l'écosystème muséal] Le second volet de la Ruche d'art du MA vient se mettre en place à l'issue du premier volet qui se tient actuellement à la Maison du Soleil Levant. La ruche d'art du MA sera un espace de création GRATUIT et ouvert à tous. Elle sera encadrée par une art-thérapeute et une médiatrice. Ce second volet a pour objectif d'offrir une Ruche d'art une fois par mois dans les locaux du Musée.	5 000,00 \$
0739-P Petit Théâtre	[5756 - Cinéma rural] Cinéma rural est un projet de médiation culturelle qui propose, en 2026, quatre (4) soirées de projection, d'animation et de discussion autour du cinéma québécois et régional, déployées dans quatre quartiers ruraux de Rouyn-Noranda. Chaque soirée aborde une thématique forte liée à l'histoire, aux pratiques et à l'identité du territoire, en misant sur des œuvres tournées en Abitibi-Témiscamingue entre 1939 et aujourd'hui.	3 690,00 \$

1179-P Cirque AT	<p>[5760 - Accès au cirque] Nous désirons offrir des ateliers spécialisés dans des disciplines de cirque nouvelles et uniques sur le territoire de Rouyn-Noranda. Il s'agit d'une façon de mutualiser les ressources artistiques de passage dans la région. Plusieurs artistes collaborant avec Cirque A-T seront présents sur le territoire au cours de la prochaine année.</p>	5 000,00 \$
0802-P Chien Pas de Médaille	<p>[5761 - Pionniers] Pionniers est une comédie musicale originale à grand déploiement qui propose au public une expérience artistique rassembleuse et profondément ancrée dans la réalité sociale et historique de l'Abitibi-Témiscamingue. Inspirée d'événements réels survenus à la fin des années 2000, l'œuvre met en scène une communauté fictive confrontée à un choix fondamental : privilégier un développement économique mono-industriel ou imaginer collectivement d'autres avenues, notamment par la culture.</p>	5 000,00 \$
0665-P - Bande Sonore	<p>[5765 - Parcours historique, musical et gourmand] Notre parcours historique, musical et gourmand est un projet qui se déroulera dans le cadre des festivités du 100^e de Rouyn-Noranda. Avec ce projet inspiré des marches gourmandes des communes françaises et d'ailleurs dans le monde, les participants seront invités à découvrir une partie de l'histoire de Rouyn-Noranda ainsi que les saveurs de produits locaux. Les participants se déplaceront à pied au centre-ville en suivant un parcours qui les mènera à quatre (4) stations : Maison Dumulon, Parc botanique à Fleur d'eau, église ukrainienne Christ-Roi et église Saint-Joseph.</p>	3 310,00 \$

ADOPTÉE

9.5 Autorisation à IAMGOLD Corporation afin de réaliser du déboisement, des chemins d'accès et des campagnes de forage sur les lots 4 820 405, 4 821 234 et 4 821 235 (rang du Parc)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la compagnie minière IAMGOLD Corporation souhaite effectuer le déboisement d'un site d'un diamètre de 20 m, un forage au diamant ainsi que l'aménagement de chemins d'accès de 5 m de largeur dans le cadre de son projet Lépine, sur les lots 4 820 405, 4 821 234 et 4 821 235 du cadastre du Québec, situés au sud du rang du Parc, à proximité du périmètre urbain de Destor;

ATTENDU QUE la compagnie détient des droits exclusifs d'exploration sur ces lots;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire des lots visés par la demande;

ATTENDU QUE les travaux projetés sur les lots municipaux consistent à effectuer du déboisement et implanter de la machinerie pour réaliser des forages aux diamants sur les lots visés;

ATTENDU QU'une station de pompage temporaire sera installée au point d'eau le plus proche et que celle-ci sera munie de dispositifs assurant un contrôle du débit;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux d'exploration doit être effectuée en conformité avec les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur;

ATTENDU QUE l'entreprise effectuera les travaux d'exploration après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires;

ATTENDU QUE l'entreprise implantera des mesures de réduction du bruit par l'installation de murs d'insonorisation autour des foreuses;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda se doit de statuer sur cette demande en tant que propriétaire des lots concernés par celle-ci;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-143 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une autorisation soit accordée à **IAMGOLD Corporation** pour effectuer du déboisement d'un site de forage et de son chemin d'accès, ainsi qu'à la réalisation d'une campagne de forage sur les lots 4 820 405, 4 821 234 et 4 821 235 au cadastre du Québec jusqu'au 31 mars 2027, et ce, conditionnellement à ce que toutes les autorisations soient obtenues et que la compagnie respecte l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE

9.6 *Désignation toponymique officielle du parc canin : Parc canin André-Philippon*

Après explication par le conseiller Louis Dallaire et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-144 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le parc canin situé sur la rue Cardinal-Bégin Est soit désigné sous l'appellation :

« Parc canin André-Philippon »

ADOPTÉE

9.7 *Désignation au comité de vigie indépendant Rouyn-Noranda*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-145 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **Mme Martine Rioux** (en remplacement de M. Sébastien Côté) soit nommée à titre de représentante de la Ville de Rouyn-Noranda au Comité de vigie indépendant - Rouyn-Noranda formé à la suite du dépôt du Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

9.8 *Résolution sur l'immigration*

Après explication par le conseiller François Gagné et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, tant les travailleuses et travailleurs non qualifiés que qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que l'agriculture, les mines, la forêt, la construction, la fabrication, la santé, les services sociaux, l'enseignement, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU QUE l'immigration internationale constitue un levier essentiel à l'occupation du territoire ainsi qu'au maintien du niveau et de la qualité de vie de la population de plusieurs régions ressources aux prises avec une démographie décroissante engendrée par le vieillissement de la population;

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-146 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que la Ville de Rouyn-Noranda appuie les demandes de l'UMQ en
immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ.
- Au gouvernement du Canada :
 - la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
 - des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.
- Au gouvernement du Québec et du Canada, une planification de l'immigration qui reflète les besoins spécifiques et les réalités de chacune des régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- M. Jean-François Roberge, ministre de l'immigration, de la Francisation et de l'intégration;
- M. André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;

- M. Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- M. Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Mme Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- M. Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- M. Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- M. Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;
- M. Alexis Brunelle Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
- M. Daniel Bernard, Député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue;
- M. Sébastien Lemire, Député de la circonscription Abitibi-Témiscamingue;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Emprunts au fonds de roulement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 Sécurité publique

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda procède régulièrement au ramassage des sommes perçues dans les parcomètres et les horodateurs;

ATTENDU QUE les sommes recueillies doivent être triées et roulées à l'aide d'une machine à rouler la monnaie afin d'assurer un traitement efficace et sécuritaire des encaissements;

ATTENDU QUE cette machine a subi un bris récemment rendant impossible le roulage de la monnaie pendant une certaine période;

ATTENDU QUE l'absence d'équipement de relève peut entraîner des retards, des contraintes opérationnelles et des risques accrus dans la gestion des encaissements;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Rouyn-Noranda de se doter d'une machine à rouler la monnaie neuve et de garder l'ancienne en relève afin d'assurer la continuité des opérations de ramassage et de traitement de l'argent en cas de bris ou d'entretien de l'équipement principal;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-147 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionné :

SÉCURITÉ PUBLIQUE		
	Remplacement d'une machine à rouler la monnaie	23 935 \$
	TOTAL :	23 935 \$



Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.1.2 Ingénierie et Technologie de l'information

Rés. N° 2026-148 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionnés :

INGÉNIERIE		
IN26-028	Remplacement de détecteurs de métal	3 300 \$
IN26-029	Bureaux assis-debout	7 800 \$
IN26-031	Acquisition d'une caméra de circulation	12 200 \$
TOTAL :		23 300 \$

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION		
T116-064	Déploiement et remplacement de la mobilité sur le territoire (tablettes)	19 600 \$
TOTAL :		19 600 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.1.3 Ingénierie

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 le 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE les projets IN26-030 pour le remplacement des roues de caméra autotractée au montant de 6 800 \$ et IN26-032 pour l'acquisition d'une station totalement robotisée pour le relevé d'arpentage au montant de 56 500 \$ font partie du PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE la réception de nouvelles soumissions pour ces projets démontre une augmentation de coûts pour ces projets;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-149 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionnés :

INGÉNIERIE		
IN26-030	Remplacement des roues d'une caméra autotractée	6 920 \$
IN26-032	Acquisition d'une station totalement robotisée pour les relevés d'arpentage	61 680 \$
TOTAL :		68 600 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.1.4 Immeubles

ATTENDU QUE le système de ventilation de la salle des compresseurs doit effectuer un changement d'air en cas de fuite d'ammoniac;

ATTENDU QUE le système de ventilation ne respecte pas la norme de changement d'air;

ATTENDU QUE pour la sécurité des employés, le système doit être mis aux normes dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE le coût de certains projets des années antérieures s'est avéré inférieur aux dépenses prévues et que les sommes requises sont disponibles dans le fonds de roulement pour financer ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-150 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionné :

IMMEUBLES		
	Centre Dave-Kéon - Changement des ventilateurs de la salle des compresseurs	21 505 \$
	TOTAL :	21 505 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.2 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 Bonification des effectifs pour l'encadrement et la sécurité des événements du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du 100^e anniversaire de Rouyn-Noranda, plusieurs événements à grand déploiement ont été retenus dans la programmation et nécessiteront un accompagnement du service des parcs et espaces publics;

ATTENDU QUE pour offrir le soutien nécessaire à l'encadrement, au montage, à la sécurité et à l'animation de ces événements tout en maintenant le niveau de service habituel, une quantité importante de surtemps sera requise pour les équipes les soirs et fins de semaine;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, le budget régulier 2026 a été adopté autorisant une politique budgétaire au montant de 91 978 \$ financée par l'« Excédent de fonctionnement non affecté »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-151 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 91 978 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour la **bonification des effectifs pour l'encadrement et la sécurité des événements du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda**.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté

ADOPTÉE

10.2.2 Aménagements horticoles à l'occasion du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du 100^e de Rouyn-Noranda, une équipe supplémentaire sera nécessaire pour la plantation, l'arrosage et l'entretien afin d'assurer la réalisation des projets horticoles et l'entretien des ajouts à l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, le budget régulier 2026 a été adopté autorisant une politique budgétaire au montant de 39 007 \$ financée par l'« Excédent de fonctionnement non affecté »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-152 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 39 007 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour une **équipe d'entretien pour les aménagements horticoles et arboricoles des événements du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda**.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.2.3 Ajout d'une équipe d'entretien pour les aménagements horticoles et arboricoles des événements du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda, il est souhaité d'améliorer l'esthétisme de certains aménagements;

ATTENDU QU'EN partenariat avec la société du 100^e, ce projet a pour but de réaliser des éléments d'aménagement distinctifs qui sauront marquer cet anniversaire et laisser un impact durable;

ATTENDU QUE dans un objectif de végétaliser des sites hautement minéralisés et exposés au soleil, les aménagements temporaires proposés (arbres en pot) permettront d'augmenter la canopée et de réduire les îlots de chaleur sur ces sites;

ATTENDU QUE tous les aménagements réalisés seront constitués de plantes vivaces et d'arbres qui pourront revenir année après année, présentant une solution efficace pour rehausser l'esthétisme de secteurs peu végétalisés, sans nécessiter d'installation permanente ou de travaux d'infrastructure;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, le budget régulier 2026 a été adopté autorisant une politique budgétaire au montant de 153 991 \$ financée par l'« Excédent de fonctionnement non affecté »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-153 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 153 991 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour les **aménagements horticoles à l'occasion du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda**.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.3 Réception des états financiers 2024 de l'Office Municipal d'Habitation de Rouyn-Noranda (OMH)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-154 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda atteste de la **réception des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Rouyn-Noranda (OMH)** pour la période se terminant le 31 décembre 2024 présentant :

Revenus totalisant :	2 186 249 \$
Dépenses totalisant :	4 066 467 \$
Déficit :	1 880 218 \$ (avant capitalisation)

pour une contribution municipale de 184 797 \$ pour le Programme HLM, plus une contribution supplémentaire de 48 276 \$ (près du 10 % de 484 385 \$) pour le Programme de supplément au loyer; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.4 Autorisation d'une dépense supplémentaire au contrat de construction du centre aquatique (résolution N° 2025-335) au montant de 97 038,82 \$ (taxes incluses)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les règles d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda sont prévues dans le règlement N° 2022-1227 et ses amendements;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que pour toute modification supérieure à 25 000 \$ à un contrat original, le conseil municipal doit autoriser par résolution les dépenses supplémentaires accordées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-155 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit ratifiée la dépense supplémentaire mentionnée ci-dessous pour le contrat visant la construction du nouveau centre aquatique :

Numéro de résolution	Soumissionnaire	Montant additionnel (taxes incluses)
2025-335	Groupe Geysler inc.	97 038,82 \$

ADOPTÉE

10.5 **Modification de la résolution N° 2023-799 concernant le dépôt des demandes de permis d'armes à feu pour la Ville de Rouyn-Noranda (aéroport)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-156 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que **M. Danik Gaudet**, directeur de l'aéroport, soit désigné comme représentant de la Ville de Rouyn-Noranda pour toute **demande de permis d'armes à feu dans le cadre des activités aéroportuaires** et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2023-799.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 **Conseil de quartier d'Arntfield**

Après explication par le conseiller Éric Grenier et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 **Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026**

Rés. N° 2026-157 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier d'Arntfield**, soient versées les subventions suivantes :

CONSEIL DE QUARTIER D'ARNTFIELD	MONTANT
Association des riverains des lacs Fortune, King-of-the-Nord et Mud	1 750,00 \$
Association des riverains et riveraines du lac Ollier	1 730,00 \$
Comité des loisirs d'Arntfield	7 100,00 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier d'Arntfield.

ADOPTÉE

11.1.2 **Renouvellement du mandat de M. Michel Baril**

Rés. N° 2026-158 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu

qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier d'Arntfield**, soit renouvelé le mandat de **M. Michel Baril** à titre de membre du conseil de quartier d'Arntfield pour une période de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2026-159 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 8 668 326,47 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3953).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Élisa-Maude Champagne donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de retirer certains immeubles qui étaient assujettis au règlement par mesure transitoire.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2023-1237 relatif à la démolition d'immeubles afin de retirer certains immeubles assujettis au règlement par mesure transitoire*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Loi modifiant *la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021 à la suite de la consultation concernant le projet de loi 69;

ATTENDU QUE de nouvelles exigences en matière de protection des immeubles patrimoniaux sont prévues à cette loi pour les municipalités, notamment :

- l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2023;
- l'adoption d'un inventaire des immeubles patrimoniaux présentant une valeur patrimoniale avant le 1^{er} avril 2026.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement N° 2023-1237 relatif à la démolition d'immeubles le 13 mars 2023;

ATTENDU QUE, par mesure transitoire, la Ville avait notamment assujetti tous les immeubles ayant un potentiel patrimonial audit règlement de démolition, soit :

- les immeubles inscrits à l'inventaire du patrimoine religieux de la Ville de Rouyn-Noranda;
- les immeubles inscrits à l'étude d'ensemble et inventaire du patrimoine bâti de Rouyn-Noranda (2003);
- les bâtiments principaux construits avant 1940.

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer les éléments ci-dessus mentionnés considérant l'inventaire des immeubles patrimoniaux qui sera adopté d'ici le 1^{er} avril 2026;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-160 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2026-1431** modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de retirer certains immeubles qui étaient assujettis au règlement par mesure transitoire, soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit, et qu'il soit soumis à la période de consultation publique qui sera tenue **le 9 mars 2026 à 19 h 30**.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1431

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237, comme ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 16 intitulé « IMMEUBLES ASSUJETTIS » est modifié par le retrait des paragraphes 3, 4 et 5 du premier alinéa afin de se lire comme suit :

« Les immeubles assujettis au présent règlement sont les suivants :

- 1) Un immeuble patrimonial;
- 2) Un immeuble inscrit au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda N° 2018-1000;
- 3) Abrogé;
- 4) Abrogé;
- 5) Abrogé;
- 6) Un bâtiment principal situé à l'intérieur du territoire désigné à l'annexe 1 du présent règlement. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2026-161 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE